

Formulaire d'inscription– Mise en candidature

Membres du comité de révision - représentants de l'industrie

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rôles et responsabilités du comité de révision

Le comité de révision (le « Comité ») est institué au sein de la Chambre de l'assurance (la « Chambre ») en application de son *règlement intérieur*.

Le Comité siège lorsqu'une personne (le « demandeur »), ayant demandé au bureau du syndic de la Chambre la tenue d'une enquête, requiert son avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le comité de discipline de la Chambre. Le demandeur a 30 jours à partir de la date de réception de la décision du syndic pour exercer ce recours.

Le Comité prend connaissance des motifs et observations du demandeur et de l'ensemble du dossier et des pièces que doit lui transmettre le syndic. Il entend, s'il le juge nécessaire, ce syndic ainsi que le demandeur.

Avis du comité de révision

Le Comité rend son avis, non motivé, par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande de révision. Le Comité peut :

- 1) Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline;
- 2) Demander au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- 3) Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer la nomination par le conseil d'administration de la Chambre d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Composition et sélection

Le Comité est composé de membres représentants de l'industrie et de membres du public, nommés par le conseil d'administration, lesquels forment la banque des membres du Comité. Le Comité siège au nombre de trois (3) personnes, dont un (1) membre du public et deux (2) membres représentants de l'industrie. La sélection des membres et la nomination par le conseil d'administration se déroulent comme suit :

- Membres du public : sélection provenant d'une liste dressée par *l'Office des professions du Québec* ou si ce dernier ne propose pas de candidatures, par appel de candidatures effectué par la Chambre;
- Membres représentants : par appel de candidatures effectué par la Chambre.

Mandat

La durée initiale du mandat d'un membre du Comité est de trois (3) ans. Ce mandat est reconduit selon la discrétion du conseil d'administration et sans restriction quant au nombre de renouvellements.

Fonctionnement du comité de révision

Les fonctions du Comité s'exercent de manière totalement indépendante des autres instances de la Chambre. Les rencontres du Comité se tiennent généralement à distance. Les deux membres représentants de l'industrie sont sélectionnés selon le domaine d'expertise visé par le dossier devant faire l'objet de la révision. Le président, ou le vice-président du Comité, nommé par le conseil d'administration parmi les membres du public, préside la séance du Comité.

Rémunération

Pour chacun des dossiers qu'ils traitent, les membres reçoivent une allocation de présence conformément aux modalités prévues à la [Politique sur le comité de révision](#). Cette allocation est attribuée sur la base de chaque dossier, et couvre le temps alloué à toute séance, en présentiel ou à distance, le temps de préparation ainsi que l'ensemble des échanges. Certaines dépenses peuvent être remboursées selon la *Politique de remboursement des dépenses* de la Chambre en vigueur et applicable aux membres du Comité.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – MEMBRES REPRÉSENTANTS (INDUSTRIE)

(art. 11 et 12 de la Politique)

1. Avez-vous été, au cours des trois (3) dernières années, administrateur, dirigeant, employé, fournisseur de services et membre d'un comité de la Chambre?

Oui ☐

Non ☐

2. Avez-vous fait l'objet d'une décision ou d'une sanction imposée par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), le Tribunal administratif des marchés financiers ou tout autre organisme ayant une mission analogue au Canada?

Oui ☐

Non ☐

3. Avez-vous fait l'objet d'une décision de culpabilité par un comité de discipline, un conseil de discipline, par une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) ou tout autre tribunal administratif ou instance décisionnelle ayant une mission analogue au Canada?

Oui ☐

Non ☐

4. Êtes-vous, à votre connaissance, sous enquête au bureau du syndic de la Chambre, à l'Autorité ou de tout organisme qui contrôle l'exercice d'une profession

Oui ☐

Non ☐

5. Faites-vous l'objet d'une plainte déposée au comité de discipline de la Chambre, un conseil de discipline d'un ordre professionnel ou tout organisme qui contrôle l'exercice d'une profession agissant au Québec, au Canada ou à l'étranger, par une formation d'instruction de l'OCRI ou tout autre tribunal administratif ou instance décisionnelle ayant une mission analogue au Canada?

Oui ☐

Non ☐

6. Avez-vous été déclaré ou vous êtes-vous reconnu coupable d'une infraction ou d'un acte pénal ou criminel relié à vos activités professionnelles ou susceptibles de nuire à l'image des disciplines encadrées par la Chambre?

Oui ☐

Non ☐

7. Êtes-vous administrateur, dirigeant ou employé d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des représentants?

Oui ☐

Non ☐

8. Avez-vous fait l'objet d'une décision d'un tribunal civil qui vous tient responsable dans une matière reliée à vos activités professionnelles?

Oui ☐

Non ☐

9. Êtes-vous candidat à une élection ou représentant élu au niveau municipal, provincial ou fédéral?

Oui ☐

Non ☐

10. Avez-vous fait cession de vos biens dans les cinq (5) ans précédant la présentation de votre candidature ou été sous le coup d'une ordonnance de séquestre prononcée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C 1985, c. B-3)*?

Oui ☐

Non ☐

11. Exercez-vous vos activités à titre de représentant depuis au moins dix (10) ans?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, depuis combien d'années ? _____

12. J'exerce dans la (les) discipline(s) suivant(s) :

- ☐ agent en assurance de dommages
- ☐ assurance collective de personnes
- ☐ assurance de personnes
- ☐ courtier en assurance de dommages
- ☐ expert en sinistre
- ☐ planification financière

N° de certificat : _____

3. RENSEIGNEMENTS, SIGNATURES ET CONSENTEMENTS

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Je consens à ce que :

- mon identité et les renseignements liés à mon expérience soient communiqués publiquement, si je suis nommée membre du Comité;
- la Chambre procède aux vérifications nécessaires au regard des conditions d'éligibilité édictées à la *Politique sur le comité de révision*, notamment la vérification des antécédents judiciaires.

Pour cela, veuillez indiquer votre date de naissance : _____
AAAA-MM-JJ

Les renseignements personnels recueillis par ce formulaire ainsi et tout document joint sont utilisés exclusivement pour des fins spécifiques, explicites et légitimes pour lesquelles ils ont été initialement collectés et consentis.

Signature _____ **Date** _____

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre leur candidature, en transmettant par courriel **au plus tard le 31 août 2026** :

- votre curriculum vitae à jour en français;
- une courte lettre d'intérêt mettant en relief toute expérience pertinente;
- le présent formulaire dûment rempli et signé.

Tous les documents doivent être envoyés par courriel, et pour toute question à la Chambre de l'assurance à l'adresse suivante : comiterevision@chambresf.com

Pour toute question, veuillez communiquer par téléphone au numéro 514-470-0550 ou par courriel à comiterevision@chambresf.com avec le secrétariat du comité de révision